

ANNEXE I

BARÈME DES MINIMA

Au 1^{er} janvier 2009, le salaire mensuel d'un stagiaire ne peut être inférieur à :

- durant le temps d'essai :	3'818.00
- durant le reste de la 1 ^{ère} année de stage :	4'106.00
- durant la 2 ^e année de stage :	4'685.00

Ces minima ont été indexés une première fois au 1^{er} janvier 1996 sur la base de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation depuis octobre 1994 (indice de décembre 2005 : 100 points), et ainsi de suite.

Indemnité kilométrique : Fr. 0.60 au minimum